



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2270

Réfection d'asphalte de chaussée  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue de  
Montreuil

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ASTEN SAS** – Route Principale du Port 92637 Gennevilliers cedex en vue d'effectuer des travaux de réfection d'asphalte de chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 5 décembre 2022** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques au lundi 12 décembre 2022 :

**Rue de Montreuil**, côté des numéros pairs de part et d'autre de la Petite rue du Refuge sur 10 mètres vers la place Saint-Symphorien et sur une longueur de 15 mètres vers la Place Alexandre 1<sup>er</sup> (emplacement PMR neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite de 9h à 16h le lundi 5 décembre 2022** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques au lundi 12 décembre 2022 de 9h à 16h :

**Rue de Montreuil**, à hauteur des emplacements neutralisés par l'article 1 du présent arrêté.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 5 décembre 2022 22h, au mardi 6 décembre 2022 1h avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques au lundi 12 décembre 2022 22h, au mardi 13 décembre 2022 1h :**

**Rue de Montreuil, pour les services de bus**, avec déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les boulevards de Lesseps, de la République et l'avenue des Etats-Unis.

**Rue de Montreuil, dans sa partie comprise entre la rue Honoré de Balzac et la place Alexandre 1<sup>er</sup>, pour les voitures et poids lourds** avec déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues Honoré de Balzac, de la Bonne Aventure et l'avenue des Etats-Unis.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 novembre 2022